

MODALITÉS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHARGES AXIALES POUR CERTAINS VÉHICULES EXEMPTÉS

Certains véhicules dont l'année du modèle est antérieure à 1992 et qui n'ont pas subi, après le 1^{er} octobre 1991, de modifications visant à augmenter la capacité des essieux, sont présentement exemptés des limites de charges par essieu.

Les véhicules visés par cette exemption sont :

- les véhicules routiers d'une seule unité munis d'une benne basculante non amovible transportant du sable, de la terre, du gravier, de la pierre, du chlorure de sodium, de la neige, de la glace, du béton bitumineux ou du béton compacté au rouleau;
- les camions à déchets compactés à chargement arrière;
- et les véhicules routiers d'une seule unité affectés à l'entretien des chemins publics.

La période d'exemption qui devait se terminer le 31 décembre 2004 est prolongée jusqu'au 31 mai 2005.

À compter du 1^{er} juin 2005, les propriétaires de ces véhicules devront être titulaires d'un permis spécial pour chaque véhicule s'ils désirent que chacun d'eux soit exempté du contrôle axial. Ce permis spécial sera valide jusqu'au 31 décembre 2005.

Pour obtenir ce permis, les propriétaires devront fournir certaines caractéristiques de leurs véhicules, notamment la distance entre les essieux et les charges axiales du véhicule sans chargement. À partir des données recueillies, le Ministère établira des orientations concernant le contrôle de la charge par essieu pour ces véhicules.

Au début de 2005, le Ministère publiera un bulletin *Info camionnage* pour informer les propriétaires de ces véhicules des modalités de délivrance de ces permis spéciaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les normes de charges et de dimensions des véhicules, vous pouvez consulter notre site Internet à l'adresse www.mtq.gouv.qc.ca ou communiquer avec *Info camionnage* au numéro de téléphone paraissant au bas du présent document.

Service de la normalisation technique
Direction de la sécurité en transport et du camionnage